

Bureau communautaire du 26 juin 2025

Délibération n° BC 2025-06-26.005

Date de la convocation : 19 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 41

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI, M. Julien NIGON, M. Philippe SOULE-PERE.

Étaient excusé(s) : 3

M. Gérard CLAVÉ, Mme Chantal PAULIEN, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 4

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET.

Absents : 7

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Objet : Approbation de la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton d'Ossun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-41 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et

révision allégée des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton d'Ossun, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022,
Vu la délibération n°1 du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2024 prescrivant la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton d'Ossun,
Vu la délibération n°5 du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2024, complémentaire à celle du 17 octobre 2024, prescrivant la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton d'Ossun,
Vu l'ensemble des avis rendus sur le projet de modification du PLUi du Canton d'Ossun par les Personnes Publiques Associées et consultées,
Vu l'avis conforme n°2025ACO21 de la Maison Régionale de l'Autorité Environnementale du 24/01/2025
Vu l'arrêté n°ARR2025-004 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en date du 6 février 2025, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du PLUi du Canton d'Ossun,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 février 2025 au 28 mars 2025 inclus (soit une durée de 31 jours consécutifs) au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à Juillan et en mairie d'Azereix, sous l'autorité de Monsieur Robert DOMEQ, commissaire enquêteur désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau n°E24000117 en date du 27 décembre 2024,
Vu les observations du public, inscrites sur le registre papier, déposées via l'adresse mail dédiée à l'enquête publique et reçues par courriers adressés au Président de la CATLP,
Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis favorable assorti d'une recommandation, rendus par le commissaire enquêteur sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi du Canton d'Ossun, annexé à la présente délibération,
Vu le dossier de modification de droit commun n°1 du PLUi du Canton d'Ossun annexé à la présente délibération, composé des pièces suivantes : le rapport de présentation, la planche des règles graphiques modifiée,
Vu le bilan de l'enquête publique annexé à la présente délibération.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 17 octobre 2024, puis par délibération complémentaire en date du 14 novembre 2024, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton d'Ossun.

La modification de droit commun n°1 du PLUi du Canton d'Ossun vise, sur l'atlas des règles graphiques, à procéder à la création d'un nouveau secteur d'environ trois hectares concernant les hauteurs des constructions - en zone U et AUx - au niveau de l'emprise du site de TARMAC sur la ZAC Pyrénia. En effet, la modification réside en l'ajustement de la hauteur maximale actuelle des constructions, soit 17 mètres pour une hauteur maximale des constructions à 40 mètres.

Au terme de l'enquête publique et des trois permanences assurées par le commissaire enquêteur entre le 26 février et le 28 mars 2025 inclus, 5 personnes ont participé pour un total de 6 contributions. Le commissaire enquêteur juge une participation faible en dépit de l'intérêt de l'enquête publique et des possibilités offertes au public pour s'informer et s'exprimer.

Le 4 avril 2025, le commissaire enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse des observations du public et la collectivité y a répondu le 16 avril 2025.

L'ensemble des contributions a fait l'objet de réponses de la collectivité. Une partie des contributions ne concernait pas le champ de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête publique le 25 avril 2025. Il a émis un **avis favorable** sur le projet de modification n°1 du PLUi du canton d'Ossun sur la commune d'Azereix, assorti d'une recommandation. Il recommande d'engager une étude urbanistique et paysagère de nature à déterminer la plantation de structures végétales d'essences locales de très hautes tiges de forte canopée, **pour favoriser l'insertion paysagère de la ZAC PYRENIA dans son environnement**, notamment en ce

qui concerne les installations de parkings d'avions au sol et les grands bâtiments de TARMAC AEROSAVE, vus depuis les communes d'Azereix et Ossun.

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 25 avril 2025.

Considérant que les avis des personnes publiques associées et consultées, les observations du public et les recommandations du commissaire enquêteur n'ont pas conduit à apporter des modifications au projet de modification de droit commun n°1 du PLUi du Canton d'Ossun,

Considérant que c'est dans ces circonstances que le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est appelé à approuver la modification de droit commun n°1 du PLUi du Canton d'Ossun, conformément aux dispositions de l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton d'Ossun, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'indiquer que la présente modification deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, conformément aux dispositions de l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 1

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 01 JUIL. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 03 JUIL. 2025

Transmission en Préfecture le : 03 JUIL. 2025

Publication le : 04 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Mme RICART

